

CLE du 26 juin 2018

DELIBERATION

Objet : Validation du PGRE des Gardons

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b>Conseils Départementaux</b></p> <p>Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p><b>Maires 30</b></p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p><b>Etablissements publics locaux (30)</b></p> <p>M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) M. CHABALIER (SCoT Pays d'Uzège, excusé a donné pouvoir à M. ROUSTAN) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons, excusé a donné pouvoir à M. ABBOU) M. ROUMAISON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. LOUCHE (SMHVC) M. PEREZ (ex CC Grand Combien) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC Cévennes Hauts Gardons)</p>	<p><b>Agriculture et préleveurs d'eau</b></p> <p>M. MARTIN (ASA du Mazauric) M. PORTAL (CA30) M. PIT (CA48, excusé a donné pouvoir à M. PORTAL)</p> <p><b>Protection de la nature et patrimoniale</b></p> <p>M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p><b>Carriers</b></p> <p>M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. COURTRAY (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC)</p> <p>M. DELVALLEE (AFB)</p>
18/30	6/21	6/7
<p><b>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58)</b></p> <p><b>Membres excusés représentés : 3</b> (M LAYRE pouvoir à M ABBOU, M. CHABALIER pouvoir à M ROUSTAN, M. PIT pouvoir à M PORTAL)</p> <p><b>Membres excusés : 5</b> (M. SUAU, M. RIBOT, M. GILLES, M HENTZ, M. DIDON-LESCOT, M. DAMBRUN)</p>		
<p><b>Membres - Hors quorum</b></p> <p>M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme GALTIER (CA30), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. THOMAS (CD30), Mme UYUNI-REYES (CD30), M. VIGUIE (Alès agglomération), M. TELLIER (AERMC), M. VINCENT (SOREVE)</p> <p><b>Excusés :</b> Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p><b>INVITES</b></p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 9h30. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Le projet de PGRE a été présenté à la Commission Locale de l'Eau le 21 décembre 2017. Une version actualisée, afin de prendre en compte les remarques des membres de la CLE et des services de l'Etat, a été transmise le 9 mars 2018 au Comité Départemental de l'Eau et des Inondation du Gard pour avis et transmise aux membres de la CLE.

Cette version du 9 mars 2018 a été présentée à la CLE des Gardons le 26 avril 2018. Par ailleurs, le CDEI a rendu un avis défavorable sur le projet de PGRE (version du 9 mars 2018) et a exposé ses motivations lors de la CLE du 26 avril 2018.

Les échanges et débats qui ont animé cette réunion du 26 avril 2018 ont donné lieu à une demande de révision du projet transmise par la DDTM du Gard à la présidente de la CLE des Gardons et au Président de l'EPTB Gardons le 23 mai 2018.

Les réponses apportées par l'EPTB Gardons aux demandes des services de l'Etat sont précisées dans le document annexé qui reprend l'ensemble des points discutés lors de la réunion technique du 11 juin 2018 et les choix retenus à l'issue de la réunion.

Lors de la réunion du 26 juin 2018, un débat a accompagné chaque point de la présentation des modifications apportées au PGRE depuis la CLE du 26 avril.

#### **Les échanges ont abouti aux décisions suivantes, adoptées à l'unanimité :**

- ➔ Reprendre dans le document définitif du PGRE les notions de débits-cibles étapes, telles que formulées dans le document complémentaire rédigé suite à l'avis défavorable du CDEI,
- ➔ Solliciter le Préfet du Gard avec copie au Préfet de bassin afin d'engager un travail en collaboration avec les services de l'Etat sur les valeurs de débits objectifs et de déficits notifiés,
- ➔ Intégrer une action de révision des valeurs de débits cibles objectifs pour les sous-bassins de Ners (août), de Ste Cécile et du Gardon de St Germain/St Martin (septembre). Le point nodal du Gardon de St Jean initialement proposé comme nécessitant une révision dans la version du 9 mars 2018 n'a pas été discuté lors de la réunion technique mais est ajouté dans le même esprit au point nécessitant d'être révisé.

La station de Remoulins nécessite d'être fiabilisée, un travail spécifique sur la valeur du débit-cible à Remoulins et sur la nécessité d'utiliser une valeur-étape est intégré dans cette action.

- ➔ Valider les valeurs d'économies estimées en termes de prélèvement net pour les besoins d'irrigation agricole,
- ➔ Concernant les prélèvements futurs et le non blocage des territoires, les valeurs de marge potentielle retenues sont les suivantes :
  - Sous-bassin de la Salindrenque et de l'Alzon : 0,5 %
  - Sous-bassin du Gardon de St Jean : 1%

- Secteur cévenol (sous-bassins de Ste Cécile d'Andorge, du Gardon de St Germain/St Martin, du Gardon de Ste Croix, de Mialet et du Galeizon) : suite aux échanges, il est proposé une valeur à 15% au lieu de 10%. Il sera vérifié que la proportion des économies pouvant être potentiellement remobilisée (analyse au point de Ners pour la partie amont) reste dans les mêmes ordres de grandeur.
  - Secteur Piémont (Sous-bassins du Gardon d'Alès amont Galeizon, Gardon d'Alès aval Galeizon, d'Anduze et de Ners) : 7%
  - Secteur aval (La Baume, Remoulins, Bassin aval) : 1%
- ➔ **Valider l'ensemble du document complémentaire au PGRE produit suite à la CLE du 26 avril 2018 en tenant compte des échanges de ce jour, puis transmettre le rapport final du PGRE au CDEI du Gard.**

Commission Locale de l'Eau  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGE des Gardons

La Présidente  
  
Geneviève BLANC

CLE du 26 juin 2018

Foyer de Cassagnoles

COMPTE-RENDU

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b>Conseils Départementaux</b></p> <p>Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p><b>Maires 30</b></p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p><b>Etablissements publics locaux (30)</b></p> <p>M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) M. CHABALIER (SCoT Pays d'Uzège, excusé a donné pouvoir à M. ROUSTAN) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons, excusé a donné pouvoir à M. ABBOU) M. ROUMAISON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. LOUCHE (SMHVC) M. PEREZ (ex CC Grand Combien) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC Cévennes Hauts Gardons)</p>	<p><b>Agriculture et préleveurs d'eau</b></p> <p>M. MARTIN (ASA du Mazauric) M. PORTAL (CA30) M. PIT (CA48, excusé a donné pouvoir à M. PORTAL)</p> <p><b>Protection de la nature et patrimoniale</b></p> <p>M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p><b>Carriers</b></p> <p>M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. COURTRAY (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC)</p> <p>M. DELVALLEE (AFB)</p>
18/30	6/21	6/7
<p><b>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58)</b></p> <p><b>Membres excusés représentés : 3</b> (M LAYRE pouvoir à M ABBOU, M. CHABALIER pouvoir à M ROUSTAN, M. PIT pouvoir à M PORTAL)</p> <p><b>Membres excusés : 5</b> (M. SUAU, M. RIBOT, M. GILLES, M HENTZ, M. DIDON-LESCOT, M. DAMBRUN)</p>		
<p><b>Membres - Hors quorum</b></p> <p>M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme GALTIER (CA30), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. THOMAS (CD30), Mme UYUNI-REYES (CD30), M. VIGUIE (Alès agglomération), M. TELLIER (AERMC), M. VINCENT (SOREVE)</p> <p><b>Excusés :</b> Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p><b>INVITES</b></p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 9 h 30. Le quorum n'est pas nécessaire.

En premier lieu, Mme BLANC présente Mme Elisa RICHARD à l'assemblée. Mme RICHARD, qui poursuit une expérience d'une dizaine d'années en syndicats de rivière, a intégré l'équipe de l'EPTB Gardons en juin 2018 et aura en charge, en particulier, le suivi de la mise en œuvre du contrat de rivière et du SAGE des Gardons. A ce titre elle animera la CLE des Gardons à partir de la prochaine réunion.

M. COURTRAY, responsable du service eau et inondation à la DDTM du Gard depuis le mois de mars se présente également à l'assemblée. Il rappelle qu'il prend la suite de Mme Françoise TROMAS dont le départ date de la fin de l'année 2017.

Mme BLANC rappelle que la CLE de ce jour fait suite à la réunion du 26 avril 2018 qui a donné lieu à des débats riches et animés. Les remarques et questions de la part de services de l'Etat suite à cette réunion ont donné lieu à une réunion technique le 11 juin 2018 regroupant techniciens et élus (membres du bureau de la CLE). Elle précise que lors de cette réunion, des propositions de réponses aux attentes des services de l'Etat ont été débattues et que la réunion de ce 26 juin vise à présenter ces propositions aux membres de la CLE pour faire émerger le scénario à retenir, qu'elle qualifie de scénario « Gagnant-gagnant ». Ce dernier doit permettre d'envisager l'avenir sur notre territoire de la façon la plus sereine possible.

## **1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 26 avril 2018**

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la CLE précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. Ce dernier est validé à l'unanimité.

## **2 – Plan de Gestion de la Ressource en Eau**

M. GEORGES rappelle le contexte de la dernière CLE du 26 avril notamment au regard de l'avis défavorable du CDEI et précise que l'objet de la réunion du jour est de présenter dans un premier temps les différentes remarques et attentes du CDEI qui avaient motivées l'avis défavorable et dans un second temps, de présenter pour chacun des points les réponses apportées par l'EPTB Gardons en vue d'une validation par la CLE. Il rappelle comme l'a précisé Mme BLANC que ces modifications et ajouts ont été discutés lors de la réunion technique du 11 juin 2018.

*Les éléments de contexte détaillés, présentés par M. GEORGES et M. JOURDAIN, sont joints au présent compte-rendu (cf. présentation en annexe).*

### **2.1 – Débits « étapes » et débits « objectifs »**

M. GEORGES rappelle l'existence de 2 types de débits-cibles, étape et objectif, et la problématique de l'utilisation dans certains cas de débits-cibles objectifs dont la valeur est égale ou supérieure à la ressource naturelle, signifiant alors l'existence d'un déficit même en l'absence de prélèvement. Il énumère les 3 catégories de débits étapes : ceux étant des points d'étapes au sens propre dans l'atteinte des débits objectifs, ceux qui pourraient avoir vocation à devenir des débits objectifs et une proposition de création d'un débit

étape sur le point nodal de Remoulins en août. Il rappelle également que lors de la dernière CLE, les services de l'Etat ont accepté l'utilisation des débits-cibles étapes lorsque cela était identifié comme nécessaire mais que la grille de lecture pour analyser les déficits de la part des services de l'Etat restait en tout état de cause la valeur des débits-cibles objectifs. Il précise que le PGRE propose une action afin de retravailler les valeurs de débits-cibles objectifs qui ne semblent pas appropriées en partenariat avec les services de l'Etat afin de définir une valeur de débit-cible cohérente avec le contexte géographique, environnemental et économique. L'idée étant d'arriver d'ici 2021 à une révision effective de ces valeurs afin de ne pas perdurer dans cette situation à l'issue du PGRE.

M. GEORGES indique que si la volonté de l'assemblée est de maintenir ces valeurs de débits-objectifs, cela reste possible dans la mesure où le territoire accepte ces valeurs mais il est important que chacun ait bien conscience de la mesure des conséquences.

M. GEORGES rappelle enfin que le point nodal de Remoulins bénéficiait d'une valeur de débit-cible qui ne présentait pas de problème lors de sa définition dans le cadre du PGCR. Il n'avait alors pas été défini de débit-cible étape. Toutefois au regard des problèmes de fiabilité des mesures de la station hydrométrique à l'étiage, les chroniques de débits revues dans le cadre de l'EVP ont été fortement perturbées par ce dysfonctionnement laissant désormais apparaître une valeur de débit-cible de l'ordre de la valeur de la ressource naturelle. Il est donc proposé de définir une valeur de débit-cible étape sur ce point dans l'attente de la fiabilisation de la station hydrométrique.

M. GEORGES souligne que cette problématique est récurrente depuis 11 années. Les mêmes débats ont eu lieu dans le cadre du PGCR, puis lors de la réalisation de l'EVP et la révision du SAGE et enfin dans le cadre de la présente élaboration du PGRE. Il ajoute que le point positif est qu'il est proposé de mettre un terme à ces débats en retravaillant ces valeurs via le plan d'action du PGRE.

Enfin M. GEORGES rappelle que cette révision des valeurs qui est proposée arrive au moment de l'élaboration du futur SDAGE et qu'il est donc important que les valeurs aux points nodaux de Ners et Remoulins ne soient pas inscrites en tant que tel au regard de leur incertitude. Il souligne que la CLE s'était positionnée pour ne pas inscrire la valeur de débit-cible objectif à Ners dans le SDAGE à l'occasion de la consultation institutionnelle lors de l'élaboration du SDAGE 2017-2022.

Il conclut ce point en mettant en avant l'importance d'arriver à définir des valeurs partagées et fiabilisées de manière à concentrer la réflexion et les débats sur la gestion de la ressource et non pas sur des tensions au regard des valeurs.

M. COLIN salue la présentation de M. GEORGES notamment au regard de l'effort de synthèse et de pédagogie mis à profit pour présenter ce sujet complexe.

M. LECAT souhaite réexpliquer la notion de débit-cible étape et objectif du point de vue de l'Etat. Il rappelle que ces débits, déterminés lors de l'EVP, sont issus d'analyses prenant en compte l'hydrologie et les besoins biologiques. A ce titre, l'Etat considère que ce sont des débits cohérents. L'Etat a accepté de maintenir les 2 valeurs « étape » et « objectif » en gardant à l'idée que les valeurs de débits cibles objectifs restaient cohérentes et non irréalistes. Il ajoute que ces débits reflètent l'hydrologie contrainte et la géologie du bassin.

M. LECAT ajoute que le diagnostic qui est posé met en évidence que sur certains territoires, en année quinquennale sèche, c'est-à-dire pour des valeurs de débits qui ont une probabilité d'être observées tous les 5 ans d'un point de vue statistique, il n'est pas possible de satisfaire à la fois les usages et les débits biologiques. Il précise que dans ce cas, le volume prélevable est nul sur certains mois. Il précise que cela n'implique pas qu'il faille arrêter du jour au lendemain tous les prélèvements et cela ne veut pas dire non plus que tous les prélèvements sont en excès tous les mois chaque année. Cela implique néanmoins que le maximum des

prélèvements qui peuvent être effectués sur la ressource naturelle a été atteint voire franchi, et qu'il va falloir pour maintenir un développement s'orienter vers la mobilisation de nouvelles ressources telles que la substitution, le stockage, le transfert, etc. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de se précipiter pour mettre en œuvre des solutions dans l'immédiat et que l'Etat est prêt à donner un peu de temps pour examiner la robustesse de la gestion proposée, des économies qui sont envisagées et des connaissances qui vont être améliorées. Mais il souligne que dans l'état actuel, il n'est pas acceptable pour l'Etat que les débits objectifs soient qualifiés de non réalistes ou incohérents ou non pertinents, ni que cela figure dans le PGRE. S'ils figurent dans la notification, c'est qu'ils sont considérés comme cohérents.

M. LECAT rappelle que sur la base d'éléments disponibles d'amélioration de la connaissance, la révision des débits-cibles pourrait être envisagée mais que pour l'heure, c'est sur la base des débits-cibles objectifs que l'Etat évalue les déficits.

M. ROUSTAN précise que cette question n'est pas censée susciter de débats aujourd'hui. Lors de la dernière réunion de la CLE, il a été accepté d'utiliser les débits étapes, il n'est pas possible de recommencer les mêmes discussions à chaque réunion.

M. GEORGES rappelle que ces valeurs ont été imposées par l'Etat dès le PGCR, c'est-à-dire entre 2007 et 2011 et non l'EVP comme précisé ci-avant. Dès cette période cette question a été complexe et houleuse.

Mme BLANC rappelle la complexité de la situation en Cévennes. La notion de cohérence dépend de l'angle de vue que l'on considère pour analyser les valeurs de débits. Effectivement au regard des besoins des milieux, peut-être que la valeur est cohérente mais comment peut-on faire pour que les habitants puissent continuer leur activité, se projeter sur un territoire dans l'avenir, sans parler du développement cévenol qui n'est pas à la hauteur de ce que souhaiterait le département de la Lozère ou les hauts cantons du Gard. Mme BLANC confirme que le consensus qui s'était dégagé lors de la dernière CLE était de pouvoir fonctionner avec les débits cibles étapes à court terme et de retravailler, à moyen terme, les valeurs qui posent question à ce jour.

Mme BLANC ajoute qu'à long terme, il est essentiel de travailler sur la question des ressources de substitution pour sécuriser le territoire.

M. COLIN rappelle que M. LECAT a bien précisé qu'il n'y avait pas urgence car pour le moment nous n'avons pas la solution ni technique ni financière pour retrouver un équilibre sur ces sous-bassins en tension. Il ajoute qu'il est important d'éviter d'opposer les gens qui vivent sur un territoire avec les milieux. La vie des gens sur un territoire est conditionnée à la présence d'eau dans les cours d'eau (épuration, etc.). La position de l'Etat est de pouvoir vivre sur un territoire de manière durable et que sur ce point, tout le monde dit la même chose sur le fond.

Mme CLAUZEL propose de voter point par point les éléments car la question de l'utilisation des débits-cibles étapes avec une clause de revoyure est essentielle pour avancer dans la réunion. Elle affirme que si ce point n'est pas validé en préalable, la suite du débat ne fait pas sens.

Mme CLAUZEL rappelle, en lien avec les propos de M. AIGOIN lors de la dernière CLE, qu'il ne faut pas non plus sous-estimer les réserves souterraines, non apparentes qui peuvent être présentes sans que personne n'en connaisse l'existence.

M. GEORGES souligne que ce débat concernant les débit-cibles perdure car la grille de lecture de l'Etat réside dans l'utilisation des débits-cibles objectifs. Il précise que, concrètement, sous réserve d'une interprétation différente des services de l'Etat, si un nouveau prélèvement est sollicité ou si une demande de régularisation d'un prélèvement existant est réalisée, les services de l'Etat analyseront la demande au regard des débits - cibles objectif et non « étape ». Tout le monde est d'accord sur le fond pour revoir les débits-cibles objectif sur



les quelques points problématiques. Mais concrètement, pour un agriculteur qui irrigue actuellement et qui souhaite se régulariser alors que la grille de lecture ne le permet pas, quelle option a-t-on ? Quelle sera la position des services de l'Etat ?

M. GEORGES ajoute qu'à ce jour les efforts en matière d'économie sont déjà en cours (près de 70 millions d'euros pour l'eau potable). Lorsque la chambre d'agriculture travaille à l'amélioration des connaissances sur le Gardon d'Anduze, elle met en évidence que 80% de l'irrigation est réalisée par goutte à goutte. Il est donc important de définir une trajectoire qui convienne à tous car pour mettre à profit tous ces efforts réalisés et les faire perdurer, il faut éviter que le territoire se retrouve systématiquement face à des points de blocage. Il ajoute qu'il avait bien compris de la part des services de l'Etat que l'objectif était d'utiliser les débits-cibles étape jusqu'en 2021 avec une clause de revoyure en 2021 pour les faire évoluer. En effet, si tel n'est pas le cas, nous nous retrouverons dans la même situation en 2021 puis 2027 et à partir de cette date nous entrerons en contentieux avec l'Europe, contentieux qui se répercutera au niveau des territoires.

M. LOUCHE ajoute qu'il serait possible de discuter à l'infini sur la question des débit-cible étape ou objectif et il apparait que l'Etat a une position ferme sur cette question, qui peut par ailleurs trouver des solutions techniques. Nous souhaiterions que l'Etat ait une position ferme sur sa volonté de maintenir une activité sur les territoires amont ou non car maintenir une activité sur ces territoires nécessitent des moyens financiers. Mais à l'heure où l'Etat estime que les collectivités dépensent trop, que les moyens des agences de l'eau sont diminués, cela paraît antinomique. Il existe des solutions pour respecter ces territoires mais il est nécessaire de mettre en place une politique financière en conséquence.

M. LECAT souligne que la politique de l'Etat concernant le respect des débits-cibles n'est pas contre le territoire ni les usages mais pour une gestion durable et équilibrée de la ressource. Il y a nécessité de retrouver une cohérence entre les usages et la ressource disponible à l'étiage, qui est faible sur les Gardons. A ce titre, la trajectoire engagée dans le PGRE des Gardons pour le retour à l'équilibre convient. Elle permet de développer des économies, de retrouver une marge de manœuvre, sans pour autant combler entièrement les déficits. Ceci implique qu'il sera nécessaire de poursuivre la réflexion pour les combler à terme en s'appuyant sur l'amélioration de la connaissance et l'expérience de gestion. Il ajoute qu'il ne faut pas voir dans la question des débits une remise en cause de l'activité actuelle. L'Etat n'est pas dans une position dogmatique qui viserait à s'opposer aux territoires. Il a par ailleurs fait preuve de pragmatisme avec la problématique de non blocage des territoires. Il rappelle que les débits-cibles reflètent la tension qui existe sur ce territoire.

M. AIGOIN considère que l'on échange depuis un moment sur des questions de méthodologie et des aspirations des gens qui vivent sur ce territoire. Il s'interroge sur le fait que la méthodologie soit adaptée au contexte. M. AIGOIN précise qu'il vit depuis 60 ans sur ce territoire et met en avant le fait que personne n'est réellement capable aujourd'hui de dire si l'arrêt de son prélèvement durant 3 jours sur un capillaire du Gardon qui traverse sa propriété profiterait de manière effective au Gardon plus en aval. Il ne faut pas oublier que les Cévenols, qui par ailleurs étaient beaucoup plus nombreux il y a cent ans, ont toujours vécu avec le souci de préserver la ressource. M. AIGOIN affirme être persuadé qu'il y a cent ans, le Gardon connaissait les mêmes difficultés de faible débit en étiage et que de ce fait, la méthodologie utilisée aujourd'hui n'est probablement pas adaptée et il sera difficile d'avoir une vision collective et partagée. Il ajoute qu'il ne faut pas spolier le droit cévenol à l'eau sur la base de méthodologie inadaptée.

Mme BLANC rappelle tout l'intérêt de l'amélioration des connaissances à cet égard.

M. GAY entend l'acceptation de l'utilisation des débits-cibles étapes par l'Etat mais entend également que le calcul des déficits par l'Etat sera réalisé sur la base des débits-cibles objectifs, ce qui pose un problème de fond. Il sollicite l'Etat pour savoir si la rédaction actuelle du PGRE, via le document complémentaire, en calculant les déficits sur la base des débits-cibles étapes sur certains secteurs, est acceptable pour l'Etat. Il précise qu'il s'agit du scénario composite du PGRE.



M. COURTRAY rappelle que l'existence du PGRE est liée à la situation de tension sur la ressource sur le bassin versant des Gardons. Il souligne qu'il faut néanmoins avancer dans la démarche et rappelle que le Préfet a écrit à la CLE pour valider l'affichage des débit-cible étape à l'échéance 2021. Il est donc désormais important de mettre en œuvre un programme d'actions qui vise l'atteinte de ces débits-cible étape à l'échéance 2021. M. COURTRAY a noté l'existence d'actions visant à réaliser un travail partenarial avec les services de l'Etat pour réviser les débits cibles objectifs et également réviser les valeurs de la notification. Il ajoute que cette révision ne pourra être réalisée le cas échéant que sur la base d'éléments robustes. Il confirme que la situation est complexe et propose de valider ce point de manière à avancer sur la suite.

Mme BLANC propose ainsi de valider ce point, à savoir l'utilisation des débits-cibles étapes tel que cela est formulé dans le document complémentaire du PGRE. L'assemblée valide ce point à l'unanimité.

## 2.2 – Notification de l'EVP

M. GEORGES rappelle que sur la base de valeurs d'objectifs de débit quasiment identiques à ceux de l'EVP (débits objectifs), la notification des résultats de l'EVP ne reprend pas les valeurs de déficits définies par l'EVP, mais des valeurs de déficits calculées sur la base d'une méthode qui est propre aux services de l'Etat, présentant un intérêt notamment dans l'exercice d'évaluation des PGRE ou des déficits à l'échelle régionale ou du bassin RMC, mais différente de celle utilisée dans l'EVP. Il rappelle que si la plupart des résultats obtenus sur le mois d'août sont dans le même ordre de grandeur, la notification identifie un déficit au mois de septembre pour le point nodal de Ners de l'ordre de 290 000 m<sup>3</sup>, alors que l'EVP ne conclut à aucun déficit à cette période. Ce point est d'autant plus important qu'il constitue un point règlementaire et qu'il fera donc l'objet d'un rapportage.

M. GEORGES indique donc qu'il est proposé l'ajout d'une action dans le PGRE qui vise à solliciter le Préfet du Gard avec copie au Préfet de bassin avec le souhait de travailler avec les services de l'Etat pour faire évoluer la notification.

M. LECAT rappelle que la notification est réalisée sur la base des résultats de l'EVP.

M. GEORGES précise qu'elle est basée sur les débits de l'EVP mais pas les résultats de l'EVP en termes de déficits.

M. LECAT poursuit en indiquant que les résultats diffèrent car la méthode de soustraction n'est pas la même mais ces calculs sont bien réalisés sur la base des mêmes éléments. Il ajoute que le fait de voir apparaître un déficit en septembre n'est pas étonnant au regard de la situation de tension à l'étiage. Il ajoute que l'on soit en déficit avéré ou que l'on soit en équilibre, ce dernier sera de toute façon un équilibre précaire. Dans tous les cas, il n'y aura donc pas de marge en septembre pour développer des usages. La trajectoire développée par le PGRE est satisfaisante même si elle ne permet pas de résorber complètement le déficit. Dans un souci de cohérence d'analyse avec les EVP des autres bassins, la méthode utilisée par l'Etat pour calculer le déficit pour la notification sera conservée. Dans tous les cas il réfute la terminologie de déficit fictif.

M. GEORGES précise que c'est la raison pour laquelle il y a une action visant à solliciter le Préfet dans le plan d'action car si la méthode utilisée par l'Etat sur d'autres bassins fonctionne très bien, elle pose question sur le bassin des Gardons. La méthode utilisée sur le bassin des Gardons a pourtant été validée en Comité de pilotage de l'EVP, étude demandée par le SDAGE et qui doit servir de base à l'élaboration du PGRE. Or les déficits notifiés sont différents. Il apparaît tout à fait légitime que l'Etat utilise une méthode homogénéisée à l'échelle

du bassin RMC pour analyser les indicateurs définis mais cela pose un problème de cohérence à l'échelle du territoire.

M. COURTRAY rappelle que la notification relève du Préfet et non du territoire. Si des éléments tangibles sont mis en avant et que les incertitudes sont diminuées, la notification pourra évoluer. Il est donc important de travailler ensemble pour améliorer la connaissance et la méthode mais ce n'est pas uniquement la transmission d'un courrier qui fera évoluer la notification.

M. VIGUIE souligne que le problème de méthode dont il est question est fondamental. Il prend note de la volonté de travailler ensemble avec les services de l'Etat et le Préfet sur la question de la méthode. Par ailleurs, il rappelle la prise de conscience générale des efforts à réaliser et précise qu'acter l'absence de déficit au mois de septembre avec la méthode de la CLE ne sera pas perçue par les usagers comme une autorisation à faire n'importe quoi. Néanmoins, selon la méthode de l'Etat apparaît un déficit en septembre. Ce point est fondamental car le fait d'acter des déficits dans le PGRE alors qu'il ne s'agit que d'un problème de méthode, pourrait avoir des conséquences importantes d'un point de vue réglementaire et financier ce qui pourrait conduire à une situation où tout le monde serait perdant.

Mme BLANC propose de valider le principe de la sollicitation du Préfet pour un travail en collaboration avec les services de l'Etat pour réviser la notification de l'EVP. Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **2.3 – Usage agricole**

M. JOURDAIN rappelle le souhait des services de l'Etat de faire apparaître dans le document du PGRE les économies réalisées en matière d'irrigation agricole entre 2011 et 2015. Il rappelle que ces économies réalisées totalisent un peu plus de 15 millions de m<sup>3</sup> par an et souligne que ce travail d'accompagnement des irrigants et d'amélioration des connaissances des prélèvements agricoles se poursuit (EPTB Gardons, Chambres d'agriculture du Gard et de la Lozère).

M. JOURDAIN présente ensuite la méthode développée depuis la dernière réunion de la CLE pour estimer la marge d'économie potentielle en termes de prélèvements nets, à la demande des services de l'Etat. Il précise qu'au regard de la méthode de détermination des prélèvements nets pour l'irrigation, basée sur le croisement des surfaces agricoles irriguées par type de culture avec le besoin unitaire des plantes auquel est appliqué un coefficient de surconsommation lié à l'efficacité des dispositifs d'irrigation, seule la part de surconsommation est utilisable pour déterminer cette marge d'économie potentielle. Il souligne que l'exercice est très périlleux et comporte de très fortes incertitudes au regard du manque de connaissance des dispositifs d'irrigation à l'échelle du territoire. Cette approche a donc été réalisée à dire d'expert et par extrapolation des connaissances suite à l'étude réalisée sur la Gardonnenque par la Chambre d'agriculture en 2014.

Il souligne que si l'exercice est difficilement réalisable à l'échelle du territoire au regard du manque de connaissance et dans le cadre de la méthode appliquée pour déterminer les prélèvements nets agricoles, il n'en demeure pas moins que l'économie qui peut être réalisée par chacune des exploitations en améliorant le dispositif d'irrigation et/ou le pilotage de celle-ci n'est pas négligeable. Le plan d'action du PGRE comporte ainsi une action dans ce sens.

M. PORTAL précise que la fermeture du canal de Beaucaire concerne la partie amont du Canal.

## 2.4 – Prélèvements futurs et non blocage des territoires

M. GEORGES et M. JOURDAIN présentent la méthode qui a permis d'appuyer la part de remobilisation des économies pour le non blocage des territoires à court terme. M. GEORGES précise que les pourcentages de prélèvements supplémentaires sur la base des prélèvements de 2015 sont : de 0,5% pour la Salindrenque et l'Alzon et 1% sur le Gardon de St Jean (petite marge décidée lors de la réunion du 11 juin 2018 pour encourager ces territoires en déficits ou pour lesquels la part de prélèvement sur la ressource naturelle est déjà conséquente), 10 % sur les sous-bassins cévenols, 7% sur les sous-bassins du Piémont et 1% sur les sous-bassins de la partie aval (prélèvements importants mais peu d'économies identifiées à ce jour).

Mme BLANC rappelle que lorsqu'il est question de développement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une dynamique comparable à celle de Montpellier. Le bassin versant des Gardons n'est pas dans une telle dimension et qu'il faut considérer cette marge comme un non blocage des territoires à court terme.

M. ABBOU précise que l'amont du bassin versant, notamment sur le secteur cévenol, la démographie n'est pas galopante et qu'à ce titre, cela ne doit pas être un sujet d'inquiétude en termes de développement. Il souligne par contre le développement croissant du nombre de piscines qu'il serait important que l'Etat réglemente et qu'il n'a pas vu abordé dans le PGRE.

M. GEORGES rappelle que la question des piscines est indirectement abordée par le volet concernant l'AEP dans le PGRE.

M. ROUSTAN rappelle que le SIAEP de l'Avène a permis d'économiser 5 millions de m<sup>3</sup> dans les années 2000 mais que l'amélioration de la situation au rocher de Vidal, lieu de baignade de son enfance, ne semble pas perceptible. Il s'interroge donc sur l'impact de ces économies.

M. PORTAL précise ne pas souhaiter revenir sur les méthodes de calcul des économies potentielles en matière d'irrigation car cela reste très théorique. Il souligne par contre le fait que ce calcul se base sur les surfaces irriguées actuellement mais qu'il faut avoir conscience que cette surface irriguée va augmenter à l'avenir. Il rappelle que le besoin en eau pour l'agriculture va augmenter à l'avenir et que la solution du stockage va générer un besoin important de financement.

M. GEORGES indique que la stratégie du PGRE intègre ce constat dans le sens où la priorité à court terme est de réaliser des économies sur la base des connaissances existantes mais que si ces économies resteront une action de fond à moyen et long terme, la recherche de nouvelles ressources est anticipée dans le plan d'action du PGRE.

M. LECAT rappelle que le PGRE doit se focaliser sur les usages actuels et que la question du développement est mal venue au regard de la tension existante. C'est bien l'idée d'un non blocage des territoires par la remobilisation d'une part des économies qui est retenue. Il n'est pas possible d'accompagner le développement avec des ressources en déficit.

M. GEORGES précise que ce n'est pas ce que le PGRE avance. L'objectif du PGRE est d'anticiper la mobilisation de nouvelles ressources en prévision du besoin croissant en eau au regard du changement climatique qui se dessine.

M. VIGUIE rappelle que la démarche du PGRE à court terme est de prendre en compte le non blocage des territoires attendu dans l'attente de la réalisation des économies importantes qui sont programmées. Il est important que les valeurs proposées soient validées.

Mme CLAUZEL rappelle que le directeur de la DDTM lors de la réunion précédente avait intégré le fait que l'augmentation des prélèvements dans les proportions initialement proposées, en vue d'un non blocage des territoires, n'était pas forcément problématique au regard de la faiblesse des prélèvements sur les secteurs cévenols. Elle souligne sur certains secteurs des Cévennes, les prélèvements ont diminué de 10% entre 2011 et 2015, ce qui induit que si l'on se base sur les prélèvements de 2015 pour calculer une marge de développement potentielle, la valeur des prélèvements de 2011 ne serait même pas atteinte. Cela revient à devoir expliquer aux habitants du territoire qu'ils pourraient être pénalisés compte tenu des économies réalisées entre 2011 et 2015. Par principe, Mme CLAUZEL demande à ce que le pourcentage de marge potentielle sur les territoires cévenols soit revue à hauteur de 13 à 15 %.

M. AIGOIN attire l'attention sur le fait qu'en Cévennes, il ne sera pas possible de réaliser des stockages conséquents comme il est possible de l'envisager sur la partie aval.

M. PORTAL précise que la solution du stockage en Cévennes repose sur des stockages à la parcelle en conservant l'objectif d'un besoin de proximité de la ressource avec les cultures.

M AIGOIN précise qu'il conviendra effectivement de réaliser les stockages au plus proche de leur utilisation.

M. VEAUTE demande où en sont les projets d'irrigation de la vigne sur le territoire.

M. PORTAL précise que cela fait l'objet d'une réflexion en cours sur les besoins futurs. Il ajoute, concernant le schéma d'eau brute engagé par le département du Gard, qu'il est important de ne pas raisonner sur la seule base des besoins agricoles mais qu'il s'agit d'un véritable projet de territoire.

Concernant la demande de Mme CLAUZEL, M. GEORGES indique qu'une nouvelle simulation sur la base de 15% sera réalisée et intégrée dans le document. Il précise que cette simulation nécessitera de vérifier que la proportion des économies pouvant être potentiellement remobilisée (analyse au point de Ners pour la partie amont) ne soit pas trop déséquilibrée.

Mme BLANC propose de valider les chiffres présentés pour le non blocage des territoires et l'usage agricole. Ils sont validés à l'unanimité.

Mme BLANC propose ensuite de valider globalement le document complémentaire au PGRE qui a été produit suite à la CLE du 26 avril 2018 et dont les points principaux ont été validés individuellement ce jour. Elle précise que la validation de ce document complémentaire permettra ensuite l'intégration de l'ensemble des propositions dans le rapport final du PGRE qui sera ensuite transmis au CDEI du Gard.

Le document complémentaire du PGRE est validé à l'unanimité.

### **3 – Point d'avancement du Xième programme de l'agence de l'eau**

M. COLIN précise en préalable que les demandes d'aides actuelles inscrites dans le contrat de rivière devraient être validées sous réserve des crédits disponibles.

M. COLIN précise concernant le Xième programme qu'il lui est difficile d'avancer des éléments précis, ce dernier étant en cours d'élaboration et les discussions n'ayant pas encore abouti. Il indique que les taux d'aides pourraient être probablement réduits mais que le vote effectif de ces derniers aura lieu en octobre.

Il ajoute que le programme est basé sur la priorité du gouvernement qui est plutôt en faveur du grand cycle de l'eau. Toutefois, les débats en cours dans le cadre des Assises nationales de l'eau qui doivent se terminer

en juillet 2018, laissent apparaître une priorité pour l'amélioration des rendements de réseaux. Ceci illustre l'absence de vision claire à ce jour sur les choix qui seront réalisés.

M. VIGUIE s'interroge sur le fait que les territoires n'aient pas été spécifiquement mobilisés dans le cadre de ces assises hormis la transmission d'un questionnaire en ligne dans le Gard et la tenue d'Assises de l'eau en Lozère la semaine passée.

M. COLIN précise que l'agence de l'eau n'est pas organisatrice de ces assises nationales et qu'a priori la méthodologie ne vise pas une consultation exhaustive des territoires. Concernant les assises de l'eau en Lozère, il précise que cet événement était déconnecté des assises nationales.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 11h15.

Commission Locale de l'Eau  
EPTB Gardons **La Présidente**  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGE des Gardons  
  
**Geneviève BLANC**